

Procédures d'inscription administrative à l'Inspé de l'académie de Créteil

Document destiné aux **étudiants NON fonctionnaires stagiaires**

Rentrée 2024

<p>Vous êtes passé(e) par eCandidat et avez été accepté(e) dans l'une des formations de l'Inspé</p> <p><i>Confirmez cette décision sur Ecandidat</i></p>	<p>Vous êtes passé(e) par MonMaster et vous avez accepté(e) définitivement une proposition dans l'une des formations de l'Inspé :</p>
<p style="text-align: center;">Cas 1</p> <p>Vous êtes passé par eCandidat, et il est indiqué sur votre interface eCandidat « Avis favorable, inscription en ligne »</p> <p>Vous pouvez vous inscrire en ligne : Soit sur IA-PRIMO à partir du 8 juillet 2024 ; Soit sur IA-REINS à partir du 18 juillet 2024</p> <p><u>Attention</u> : vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne si vous avez été étudiant à l'UPEC avant 2023/2024 ou si vous n'avez pas de n° INE. Auquel cas, suivez la procédure du cas 2.</p>	<p style="text-align: center;">Vous n'étiez pas étudiants à l'UPEC en 2023-2024</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous avez accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 15 juillet 2024 inclus, vous devez obligatoirement vous inscrire en ligne du 8 au 19 juillet 2024 ➤ Vous avez accepté définitivement une proposition d'admission entre le 16 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus, vous devez obligatoirement vous inscrire en ligne du 17 au 25 juillet 2024 et du 20 août au 24 août 2024 ➤ Vous avez accepté définitivement une proposition d'admission à partir du 27 août 2024, vous devez obligatoirement vous inscrire en ligne du 28 août 2024 au 30 septembre 2024 <p>Les démarches à suivre pour effectuer votre inscription administrative en ligne vous seront communiquées par mail</p> <p>NB : Si vous êtes inscrit au pôle emploi, ou en congé de formation, faites-vous connaître auprès du service de la scolarité à l'adresse suivante : fc-inspe@u-pec.fr</p>
<p style="text-align: center;">Cas 2</p> <p>Il est indiqué sur votre interface eCandidat :</p> <p>« Type de décision favorable, veuillez-vous adresser au contact mentionné sur le dossier eCandidat, pour les modalités d'inscription »</p> <p style="text-align: center;"><i>Et vous n'avez pas de coût de formation à payer en dehors des droits universitaires et la CVEC</i></p> <p>Contactez le service de la scolarité de l'Inspé à inscriptions-inspe@u-pec.fr pour obtenir le dossier d'inscription.</p>	<p style="text-align: center;">Si vous êtes étudiant à l'UPEC en 2023-2024 :</p> <p>Vous trouverez les modalités de réinscription dans eCampus : https://ecampus.u-pec.fr/ , Vous pouvez vous réinscrire à partir du 18 juillet 2024.</p> <p>En cas de problème technique lié à l'inscription administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • notre assistance téléphonique se tient à votre disposition à partir du 26 juin au 01 45 17 12 00 (prix d'un appel local) • ou vous pouvez créer un ticket : https://support-inscription.u-pec.fr
<p style="text-align: center;">Cas 3</p> <p>Il est indiqué sur votre interface eCandidat :</p> <p>« Type de décision favorable, veuillez-vous adresser au contact mentionné sur le dossier eCandidat, pour les modalités d'inscription »</p> <p style="text-align: center;"><i>Et vous avez un coût de formation à payer en plus des droits universitaires</i></p> <p>Vous êtes concerné(e) si vous êtes inscrit(e) au pôle emploi, en congé de formation ou en distanciel.</p> <p>Faites-vous connaître auprès du service de la scolarité si vous n'avez pas encore été contacté(e) : fc-inspe@u-pec.fr</p> <p>Un lien vous sera envoyé pour réaliser votre inscription en ligne.</p>	<p style="text-align: center;">Vous n'êtes pas passé(e) ni par eCandidat ni par Monmaster mais avez été autorisé(e) à vous inscrire dans l'une des formations de l'Inspé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous étiez étudiant(e) à l'Inspé en 2023-2024 Vous devez en principe suivre la même procédure que lors de votre première inscription à l'Inspé <u>sauf si vous relevez désormais d'une des catégories suivantes</u> : vous bénéficiez d'un dispositif de financement ou êtes inscrit(e) au pôle emploi. Dans ce cas, contactez le service de la scolarité : fc-inspe@u-pec.fr ➤ Vous n'étiez pas étudiant(e) à l'Inspé en 2023-2024 <i>Et vous n'avez pas de coût de formation à payer en dehors des droits universitaires et la CVEC.</i> Contactez le service de la scolarité de l'Inspé à inscriptions-inspe@u-pec.fr pour obtenir le dossier d'inscription. ➤ Vous n'étiez pas étudiant(e) à l'Inspé en 2023-2024 <i>Et vous avez un coût de formation à payer en plus des droits universitaires.</i> Vous êtes concerné(e) si vous êtes inscrit(e) au pôle emploi, en congé de formation ou en distanciel. Faites-vous connaître auprès du service de la scolarité si vous n'avez pas encore été contacté(e) : fc-inspe@u-pec.fr Un lien vous sera envoyé pour réaliser votre inscription en ligne.
<p>Fermeture de l'université du 26 juillet au 19 août 2024</p> <p>Fermeture des inscriptions du 25 juillet au 20 août 2024</p> <p>En cas de difficulté pour vous inscrire : 0149 56 37 37</p>	